

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 16 Juillet

INFORMATIONS

Attentat contre M. Félix Faure

Paris, 14 juillet, 4 h. soir.

Un attentat a été commis sur la pelouse du passage de Longchamp, contre le président de la République au moment où il allait gagner sa tribune.

Un individu, bien mis, s'est avancé vers M. Félix Faure et lui a tiré deux coups de revolver sans l'atteindre.

L'individu en question est un nommé François, âgé de trente-cinq ans, ancien employé à la Ville, révoqué. Il a tiré à blanc, pour attirer l'attention sur lui.

Ce François est le même qui a lancé, dernièrement, des prospectus dans la salle des séances de la Chambre des députés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

CLOTURE DE LA SESSION

M. Méline, président du conseil. — J'ai l'honneur de donner lecture à la Chambre du décret suivant :

Le président de la République française, vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, décrète :

Article premier. — La session ordinaire de 1896 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

Art. 2. — Le présent décret sera porté au Sénat par M. Darlan, ministre de la justice, et à la Chambre des députés par M. Méline, président du conseil, ministre de l'agriculture.

Fait à Paris, le 11 juillet 1896.

Signé : Félix FAURE.

Le Camp de Malmédy

Le *Matin* publie, sous le titre : « Nos provinces du Nord menacées », un article sur le nouveau camp allemand de Malmédy, que les Allemands appellent camp d'Elsborn :

Ce camp de Malmédy est à la hauteur d'une lieue de la frontière belge ; un peu plus près de la pointe sud de la frontière hollandaise que de la pointe nord de la frontière luxembourgeoise. Cette région, il y a peu de temps encore mor-

ne, ignorée, perdue, est maintenant couverte de chantiers et d'équipes de travailleurs.

On élargit la voie ferrée pour y poser des rails de garage, et les trains de marchandises s'y succèdent apportant toute sorte de matériel des grandes et industrielles villes de la vallée de la Moselle et des bords du Rhin.

La trouée de Malmédy ouvre aux Allemands une voie naturelle vers le nord de notre pays ; les Allemands s'y installent et y gagnent l'avantage de plusieurs marches afin de se jeter sur Liège dès le début des hostilités. Nos seules défenses, de ce côté, sont : Givet avec son vieux fort de Charlemont ; puis le fort des Ayvelles, près Mézières ; ensuite Montmédy, enfin, Longwy.

Telle est la situation que nous venons d'esquisser à grands traits ; nous estimons, pourtant en avoir dit assez pour qu'on ait le sentiment exact du danger nouveau qui nous menace au Nord. Le camp de Malmédy n'est pas seulement un camp d'instruction et de tir, c'est aussi une base d'opérations nettement offensive.

Le cardinal Bourret

DÉTAILS ANECDOTIQUES SUR SA VIE

Professeur à la Sorbonne, l'abbé Bourret fut pendant dix ans le collègue et le familier, voire même l'émule de nos plus éminents orateurs sacrés, entre autres Mgr Freppel, Mgr Hugonin, des savants abbés Bariès, Bautin, du Père Gratry, etc.

Il fut l'ami de Mgr Darboy et de Mgr Lavignerie.

Pendant le premier siège, il ne quitta pas Paris, où il fut d'abord aumônier d'une ambulance.

Pendant la Commune, il faillit être arrêté comme Mgr Darboy et comme les prêtres de St-Sulpice.

Grâce à un déguisement, il put enfin s'échapper après avoir couru les plus grands dangers et se retira à Versailles chez les Dames de la Retraite, dont il avait été le chapelain à Paris, et chez lesquelles il rencontra le nonce Mgr Chigi qui s'y était réfugié comme lui et avec lequel il vécut jusqu'à la fin de la Commune.

C'est alors que Jules Simon proposa l'abbé Bourret pour l'évêché d'Ajaccio, quand le siège de Rodez étant devenu vacant, on l'y nomma le 19 juillet 1871.

Le conseil municipal de Rodez, réuni d'urgence vendredi soir, a décidé que pour raison de haute convenance relative au décès du cardinal Bourret, la Fête nationale serait prorogée au 4 septembre.

Les obsèques du cardinal Bourret

Rodez, 15 juillet.

Aujourd'hui ont été célébrées les obsèques très

par un premier échec.

— On s'y prendra autrement.

— Oh ! cette voix, s'écria Savreux en saisissant le bras de Maluni, qui me dira le nom de l'homme à qui elle appartient.

Où l'ai-je entendue, dans quelle circonstance ?

Est-ce qu'elle ne te rappelle rien à toi ?

Maluni sembla chercher. Au bout d'une minute de réflexion :

— Il me semble bien que si, mon lieutenant, mais je suis comme vous, je ne sais plus en quelle occasion elle m'a chanté aux oreilles.

Mais déjà Paul ne l'écoutait plus.

— Lui !... lui !... murmurerait-il, non je suis fou, c'est impossible, mon esprit se trouble.

Cependant cette voix mordante, ironique, c'est bien la sienne, ce ton gouailleur c'est bien celui de....

— Ah ! j'y suis maintenant, fit Maluni, je vous devine, oui, vous avez raison, mon lieutenant.

Ces yeux mauvais que j'ai vu briller dans l'ombre, cette voix canaille que nous venons d'entendre, ce ton gouailleur dont vous parliez, tout cela appartient à un gredin à qui je voudrais bien donner de mes nouvelles.

— Que veux-tu dire.

— Ce que vous pensez vous même.

— Tu parles de Dubulle ?

— Oui, le brigand.

— Dubulle !... fit Paul presque à haute voix en se dressant d'un seul bond. Ah ! je comprend tout maintenant et la haine particulière dont me poursuivent les deux scélérats.

Mais à nous deux !

Et avant que Maluni ait eu le temps de l'en empêcher,

solennelles du cardinal Bourret. A neuf heures, le cortège est sorti du palais épiscopal, a suivi les boulevards jusqu'à la rue Delrieu et est rentré à l'église Notre-Dame par les places du Bourg et de la Cité. Il y avait trois musiques, dont celle du 17^e de ligne, un millier de prêtres, à peu près tous de l'Aveyron, et les treize prélats attendus, savoir, le cardinal Lecot, l'archevêque d'Albi, les évêques de Montpellier, Viviers, Pamiers, Montauban, Perpignan, Agen, Ayoles, Mende, St-Flour, Clermont, et les abbés mitrés de Bonnetombe et de Notre-Dame-des-Neiges. On comptait une quarantaine de couronnes et à peu près autant de draps d'honneur.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. le général Garnier des Garets, commandant le 16^e corps, le préfet, le maire, M. Guiraud, président du tribunal de commerce, M. Paul Fournol, député et M. Monsservin, sénateur.

Sur tout le parcours, le rez-de-chaussée des maisons était voilé de tentures noires lamées d'argent au chiffre du cardinal.

Le cortège se déroulait sur une longueur de plus de quinze cents mètres.

LES ITALIENS EN AFRIQUE

On écrit du Choa qu'en apprenant l'arrivée prochaine de la mission du pape, Ménélík a fait savoir que, malgré sa profonde vénération pour le haut caractère et les grandes vertus du chef de l'Eglise romaine et son vif désir de continuer ses relations cordiales avec Léon XIII, l'empereur d'Ethiopie se verrait obligé de refuser à la mission du pape la libération des prisonniers italiens. Ménélík aspire à la signature d'un traité de paix solennel et définitif avec l'Italie, qui rétablisse l'amitié des deux nations ; mais il considère que tant que ce traité n'aura pas été signé, son devoir est de garder auprès de lui les prisonniers italiens en les entourant de tous les soins qui leur sont dus.

Le « Général-Chanzy » échoué

Copenhague, 10 juillet.

Le paquebot français *Général-Chanzy*, qui avait à son bord de nombreux touristes allant assister au Cap Nord au soleil de minuit, s'est échoué cette nuit à Florve, près de Bergen (Norvège).

Les passagers ont été sauvés. La situation du bateau est très difficile.

Un steamer est parti avec des scaphandres et des engins de sauvetage pour renflouer le *Général-Chanzy*.

Copenhague, 11 juillet.

La situation du paquebot *Général-Chanzy* est

Savreux dirigea le canon de son revolver dans la direction des deux misérables, prêt à tirer.

Il n'eut pas le temps d'achever son mouvement.

Debout à ses côtés, le soldat une main sur la bouche de son chef pour l'empêcher de crier, de l'autre l'obligeait à reculer, malgré ses efforts.

— Laisse-moi, te dis-je, faisait Paul en se débattant, je veux en finir d'un seul coup et régler tous mes comptes avec ces coquins.

— Minute, mon lieutenant, répondait le brave garçon, il n'y a pas assez d'œufs pour faire l'omelette. Un peu de patience, que diable, nous les tenons tous.

Vous attendez bien depuis trois mois ; puisque la vengeance vient à vous, ne brusquez rien, ne leur donnez pas l'éveil.

Je vous le jure, foi de Maluni, ils n'en rattrapperont pas.

— Que faire ? grondait l'officier. Ah les brigands, les brigands.

— Se taire pour le quart d'heure, mon lieutenant, dit le soldat et écouter jusqu'au bout.

Les deux espions, au bruit de la courte lutte entre l'officier et le soldat, s'étaient tus brusquement.

— Qui va là ? demanda Chopard, en s'avançant d'un pas, le pistolet en arrêt.

— Laissez donc, fit négligemment le faux Chinois, ce n'est rien.

Quelque animal que le bruit de nos voix a effrayé, une hyène peut-être qui va rendre visite à vos morts.

Il ajouta sentencieusement.

— Ce que, c'est tout de même que le calme d'une belle conscience, une feuille qui tombe, une branche qui casse, un lièvre qui se sauve, suffisent à vous rem-

moins difficile qu'on ne l'avait cru d'abord. Le paquebot est échoué sur un fond plat. Aucune voie d'eau ne s'est produite.

Grâce aux moyens d'action mis à sa disposition par les autorités maritimes du port de Bergen, son commandant espère le renflouer aujourd'hui.

Graves incidents à Carmaux

Carmaux, 14 juillet, 10 h. soir.

La fête du 14 Juillet a provoqué à Carmaux un incident qui a causé une très vive émotion dans la ville. Le Cercle républicain avait demandé au maire, M. Calvignac, l'autorisation de tirer un feu d'artifice. Le maire refusa sous le prétexte étrange que le 14 Juillet n'était pas un anniversaire révolutionnaire.

Le Cercle républicain fit alors préparer le feu d'artifice sur les balcons mêmes de l'immeuble qu'il occupe.

Prévenu de la chose, le maire amena la foule devant le cercle, provoquant un énorme scandale et, sur le refus du commissaire de police et des gendarmes de violer le domicile privé du cercle, il requit plusieurs gardes champêtres et ouvriers charpentiers qui pénétrèrent dans l'immeuble et démolirent l'installation faite en vue du feu d'artifice.

Il en résulta un tumulte indescriptible et une bagarre au cours de laquelle M. Calvignac outragea le commissaire de police et injuria le gouvernement.

Le commissaire de police aussitôt mis le maire en état d'arrestation et l'a fait incarcérer. Le procureur de la République d'Albi s'est rendu à Carmaux où règne la plus grande émotion.

On s'attend à de nouveaux incidents.

Carmaux, 15 juillet.

Calvignac est encore maintenu en état d'arrestation, dans un local spécial, à la gendarmerie. Le parquet arrive à huit heures et demie.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Lettre de M. Rey

M. Rey, député, vient d'adresser la lettre suivante à la *Dépêche* :

Paris, 11 juillet 1896.

Monsieur le gérant,

Dans son numéro du dix juillet, à l'article

plir d'effroi !

— N'importe, reprit Chopard, en jetant des regards effrayés autour de lui, nous n'avons plus rien à nous dire, quittons-nous, il serait dangereux de rester plus longtemps ici.

— A votre aise, mais chassez les nuages qui obscurcissent votre front, demain vous serez délivré de l'homme qui vous gêne, votre vengeance sera complète.

— Comme la première fois sans doute ?

— Soyez tranquille, j'y tiens autant que vous.

— Vous ! comment cela ?

— N'importe, fiez-vous à moi.

— Compte dessus, mon ami, ricana Maluni, et bois de l'eau claire.

— Au revoir, fit le faux Chinois, en tendant la main à l'officier.

— Non, dit-il d'une voix sourde ; quoi qu'il nous arrive nous ne devons plus nous revoir.

— A votre aise, mais tenez, alors.

Machinalement le traitre avança la main, Dubulle y mit une bourse.

— Qu'est-ce que cela ?

— La somme promise.

— Le prix de ma trahison, voulez-vous dire, gardez, je n'en ai que faire.

— Moi non plus, adieu !

Et Dubulle disparut comme il était venu, brusquement sans laisser de trace de son passage.

— A demain, mon vieux, gronda Maluni, et graisse les boîtes pour le grand voyage, tu peux compter sur moi pour te signer ton passeport.

Asuire.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 33

HAINES MORTELLES

PAR

A. DES ORMEAUX

DEUXIÈME PARTIE

SUR LES COTES DE CHINE

VII

Deux traitres

— Maluni, il faut que je me trouve face à face avec cet homme.

— C'est pas commode, mon lieutenant, surtout s'il a une cinquantaine de vilaines perruques pour le protéger,

— N'importe, je le veux.

— Allons-y, alors, et tant pis si nous y restons.

Les deux braves, le poignard aux dents, prêts à l'attaque comme à la défense, se mirent à ramper silencieusement dans la direction d'où venaient les voix. Ils furent bientôt obligés de s'arrêter, un pas de plus et ils se heurtaient aux deux traitres.

Mais l'obscurité était si épaisse qu'il était impossible à Savreux de distinguer leurs traits.

— Alors, interrogeait à ce moment le Chinois, vous n'avez pas d'autres détails à me confier.

— Non, seulement le nombre des assaillants sera triplé et l'officier qui commande est mis sur ses gardes

« Lot », la *Dépêche* m'accuse de n'être déjugé en m'abstenant dans le vote sur le contre-projet Doumer, alors que j'avais voté sur lui le 26 mars dernier et elle se fait un plaisir de dauber sur moi, sous prétexte que j'abandonne la suppression de la contribution personnelle mobilière et celle des portes et fenêtres que contenait ce projet.

Eh quoi ! je me serais déjugé, j'aurais manqué à mes engagements envers mes électeurs, parce que je n'ai pas voulu renverser un ministère précisément au moment où il nous apportait une réforme financière qui non seulement supprime, elle aussi, ces deux contributions, mais qui encore diminue l'impôt foncier. Mais je me suis si peu déjugé, que dans la séance d'hier, j'ai voté pour un amendement de Pelletan qui demandait la suppression de ces deux contributions.

Si vous voulez trouver des revirements complets et imprévus, des défaillances inexplicables, cherchez parmi vos amis. Vous en verrez beaucoup qui, partisans ardents hier de l'impôt sur la rente, sont aujourd'hui ses plus bonillants adversaires, tout simplement parce que le cabinet Méline le demande.

Mon but, sachez-le, celui que je poursuis avec obstination, sans regarder à droite ou à gauche ce n'est pas le triomphe de telle ou telle formule, c'est la réalisation de la justice fiscale, c'est le dégrèvement de nos campagnes si surchargées d'impôts et toutes les propositions qui tendent à ce résultat sont pour moi les bienvenues.

Le projet Doumer n'est qu'un des nombreux moyens d'approcher du but. Je l'ai soutenu tant qu'il n'y en a pas eu d'autres devant nous et que le ministère Bourgeois en faisait une condition de son existence.

Le projet Cochery, dont la Chambre est saisie actuellement, en est un autre, et on peut même dire que, pour le Lot, il est notablement plus avantageux que le précédent.

L'un et l'autre font disparaître la contribution personnelle mobilière et celle des portes et fenêtres. Le premier s'intitule impôt sur le revenu, et cependant il continue à ménager le revenu du rentier. Le second s'appelle impôt sur les revenus, et il soumet la rente aux charges communes.

C'est sur ce pluriel ou ce singulier que l'on s'est disputé pendant une quinzaine de jours à la Chambre, pour arriver en fin de compte à ne rien réformer. Le moindre grain de mil aurait assurément mieux fait l'affaire de nos agriculteurs que toutes ces discussions byzantines.

Et c'est parce que j'aurais voulu apporter à nos populations si justement impatientes, des résultats tangibles immédiats, des allègements depuis si longtemps promis et attendus, que vous m'admonestez si sévèrement.

Je ne suis infodé à aucun système, ni à aucune chapelle et j'accepte le bien d'où qu'il vienne. La politique que je m'efforce de mettre en pratique est une politique d'idée, de principe et non une politique de personnes et de coteries. Je la crois bonne pour le peuple. Souffrez que je lui reste fidèle.

Et maintenant, laissez-moi, en terminant, déplorer cet esprit d'intolérance de certains républicains qui ne peuvent supporter qu'on ne partage pas toutes leurs idées et qui traitent comme leurs pires ennemis des coreligionnaires politiques, aussi soucieux qu'eux des réformes et du progrès démocratiques, mais dont le grand crime est de vouloir y arriver par les moyens différents qui leur paraissent plus sûrs, plus rapides et plus justes.

Puissent ces funestes divisions ne pas amener un jour le renversement de nos libres institutions.

Je compte sur votre courtoisie pour insérer cette lettre dans un de vos plus prochains numéros.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

REY, député du Lot.

Le général Vincendon

Le général Vincendon vient d'être fait grand-croix de la Légion d'honneur.

Jamais grand cordon ne fut mieux placé ; le général Vincendon est, en effet, l'officier général en activité de service qui compte le plus de blessures. La vie de ce soldat tient vraiment de l'épopée.

Né à Brézin, dans l'Isère, en 1838, il s'engage le 13 avril 1852 au 2^e zouaves. Il gagne la même année les galons de sergent au siège de Laghouat. L'année suivante, au cours de l'expédition des Babors, il se distingue encore et est cité à l'ordre du jour.

Vient la guerre de Crimée ; Vincendon y est admirable. Sergent-major, sous-lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur, il est blessé à l'Alma, à Malakoff, à l'attaque des Ouvrages Blancs.

Après la campagne de Crimée, il retourne en Algérie. En 1856 et 1857, pendant l'expédition de Kabylie, il est toujours au poste d'honneur. Après le combat d'Icheriden, il est promu capitaine à 24 ans.

En Italie, il gagne sa croix d'officier de la

Légion d'honneur sur le champ de bataille de Magenta.

Au Mexique, il reçoit deux coups de feu, dont l'un lui brûle le pied gauche. Il est nommé chef de bataillon et mis à la tête du 8^e chasseurs à pied, à Metz.

Le jour de la déclaration de guerre à l'Allemagne, M. Vincendon est promu colonel du 4^e de ligne, au 6^e corps d'armée. Il est aux sanglantes journées de Rezonville et de St-Privat. A St-Privat, il tient un des derniers au milieu du carnage.

Général de brigade en 1875, commandant une des colonnes du corps expéditionnaire de Tunisie en 1881. M. Vincendon a été promu général de division le 12 juillet 1884 et placé à la tête de la 33^e division d'infanterie à Montauban.

Voici l'ordre que le général commandant le 17^e corps d'armée a fait paraître à l'occasion de l'élevation de M. le général Vincendon à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur :

Par décret de M. le président de la République, en date du 11 juillet courant, M. le général Vincendon est élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

J'ai adressé à cet officier général le télégramme suivant : « Le 17^e corps d'armée est fier de la récompense accordée au plus glorieux soldat de l'armée. Je vous embrasse avec effusion, mon cher ami. »

Je suis certain d'avoir été l'interprète des sentiments de tout le 17^e corps d'armée en félicitant le général Vincendon de la haute distinction qui lui est conférée.

Avec ses douze années de grade de général de division, ses sept années de grand-officier de la Légion d'honneur, ses nombreuses campagnes et ses non moins nombreuses blessures, le général Vincendon inspire à tous le respect et l'admiration.

Nous avons tous un culte pour ce vaillant homme de guerre, qui a consacré le feu sacré de la jeunesse et a formé une superbe division dont la vigueur, l'entrain et les qualités manœuvrières sont hors de pair.

Vincendon est la force vive du 17^e corps, sa valeur est, en cas de guerre, la garantie de ses succès.

Je m'incline devant le nouveau grand-croix de la Légion d'honneur. Je salue en lui l'homme du devoir, le serviteur passionné de la France, qui honore l'armée et qui, resté simple divisionnaire dans le rang, est pour moi le collaborateur le plus dévoué et l'ami le plus sincère. Le 17^e corps d'armée peut regarder l'avenir avec calme et confiance.

Toulouse, le 12 juillet 1896.

Le général commandant le 17^e corps,
FABRE.

Fête Nationale

La Fête nationale favorisée par un temps splendide, a été célébrée à Cahors avec beaucoup d'entrain. Outre les monuments publics, un grand nombre d'habitations particulières étaient pavoisées. La revue du 7^e, passée le matin à huit heures sur les boulevards, avait attiré une foule énorme.

M. le commandant Fichou commandait le régiment qui a magnifiquement défilé devant M. le lieutenant-colonel Méric de Bellefond et les autorités civiles.

Dans la journée jeux divers sur la rivière. Le soir illumination féérique des allées Fénélon et danses populaires aux sons de la fanfare de la ville.

Feu d'artifice très médiocre au pied du mont St-Cyr.

Entrain partout et populaire énorme.

Répartition de fonds

Dans le projet de loi distribué aux députés, concernant la répartition des fonds de subvention destinés à venir en aide aux départements, cette subvention est fixée à 51,700 francs pour le département du Lot.

Inspection générale

M. Cazes, inspecteur général, a visité samedi et lundi les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, ainsi que les diverses écoles publiques de garçons et de filles de Cahors.

Une inspection de cette nature, toujours importante pour nos établissements scolaires, empruntait aux circonstances dans lesquelles elle se produisait un caractère tout particulier.

L'honorable M. Cazes avait été, il y a dix ans, inspecteur d'académie dans le Lot. En sorte que cette visite lui permettait de faire des comparaisons à dix ans de distance, et de mesurer le chemin parcouru depuis cette époque.

Il a trouvé le département doté de deux écoles normales, l'effectif scolaire des écoles élémentaires très sensiblement augmenté et le niveau des études beaucoup plus élevé.

Ajoutons, pour être juste, que M. Cazes avait donné, dans le Lot, à l'enseignement primaire une vive impulsion dont se souviennent avec reconnaissance les maîtres qu'il a autrefois guidés et éclairés et qui ont applaudi à sa récente nomination d'inspecteur général.

Nécrologie

Lundi dernier sont arrivés, en gare de Cahors, les restes de M. Edmond Cavaignac, ancien vérificateur de l'enregistrement et secrétaire de la commission du contrôle des évolutions foncières de la ville de Paris, décédé à Paris le 8 juillet courant.

Le défunt était un parent collatéral de la famille du conventionnel Cavaignac, et un arrière-petit cousin de l'ancien ministre de la guerre, M. Godefroy Cavaignac.

Nouvelles militaires

M. Marcot, lieutenant-colonel au 63^e régiment d'infanterie, est nommé colonel du 7^e d'infanterie en remplacement du colonel Ferry, récemment décédé.

M. Canel, capitaine adjudant-major au 16^e régiment d'infanterie, est nommé chef de bataillon au 7^e en remplacement de M. Fichou (emploi de major).

M. Sarda, lieutenant au 7^e d'infanterie, est promu capitaine et maintenu au même régiment.

Les décorés du 14 Juillet

Dans la liste des décorés à l'occasion du 14 Juillet nous relevons les noms suivants :

Notre compatriote, M. le lieutenant-colonel Pardez, est nommé officier de la Légion d'honneur pour faits de guerre.

Notre compatriote, M. Louis Guéguin, ancien élève du Lycée Gambetta, capitaine au 17^e régiment d'infanterie, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. Fanet, capitaine au 7^e de ligne, est nommé au grade de Chevalier de la Légion d'honneur.

M. de Balthazar de Gachéo, ancien médecin-major au 7^e d'infanterie, actuellement au 16^e bataillon d'artillerie à pied, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

La médaille militaire est conférée : aux adjudants Tulo et Leca, du 7^e de ligne ; à Louis Burgalat, adjudant ; Baly et Grimal, brigadiers, et aux gendarmes Fourcade, Bonnet, Narbonne, Ovide de la 17^e légion (bis) de gendarmerie.

Nos compatriotes

Mlle Yvonne Delcrois, élève au Conservatoire de Toulouse, vient de subir avec un succès marqué ses épreuves de fin d'année : elle a obtenu une « 1^{re} mention », soit la plus haute récompense affectée à la division dont elle fait partie.

Nous adressons à cette jeune virtuose et à ses parents nos plus vives félicitations.

Université de Toulouse

Les anciens élèves du Lycée de Cahors dont les noms suivent viennent de subir avec succès :

M. Pignier, le concours des bourses de licence devant la Faculté des sciences ;

MM. Aymard, Dourdou, Landrevie, l'examen de physiologie devant la Faculté de Médecine.

Jeux-Floraux de Languedoc

Parmi les lauréats des Jeux-Floraux de Montpellier, nous relevons les noms suivants de notre département :

Sujets libres (poésie lyrique), 2^e prix M. Paul Froment, à Floressas.

Classes de lettres (traduction d'Iphigénie à Aulis), 1^{er} prix, M. Léopold Pons, du collège de Figeac.

Récompenses au courage

Des médailles d'honneur et des mentions honorables sont décernées aux personnes ci-après qui ont accompli des actes de courage et de dévouement, et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de juin :

Médaille d'argent de 2^e classe : M. Masbou, menuisier à Figeac ; médaille d'argent de 2^e classe : M. Lacam, marchand forain à Figeac, 30 octobre 1895. Se sont courageusement dévoués pour tenter le sauvetage d'un ouvrier terrassier enseveli sous un éboulement.

Médaille d'argent de 2^e classe : M. Marty ouvrier condonnier à Cahors, 1^{er} avril 1896, a sauvé une femme âgée et infirme en danger de périr dans un incendie.

Mention honorable : M. Mouilhérat, conducteur des ponts et chaussées à Luzech, 15 février 1896, a porté secours à une femme sur le point de se noyer.

Mention honorable : M. Salanié, facteur des postes à Cazals, 27 mai 1896, a été contusionné en maîtrisant un cheval emporté.

Postes et télégraphes

La médaille de bronze des postes et télégraphes est décernée aux sous-agents des postes dont les noms suivent :

Dupuy, garde aux Quatre-Routes et Laplagne, facteur rural à Saint-Céré.

Accident

Samedi vers dix heures du matin, un vieillard le sieur Tulet, âgé de 84 ans, demeurant faubourg Saint-Georges au moment où il passait rue des Tabacs, a été renversé par les chevaux atte-

lés à la charrette de MM. Darquier père et fils, charretiers à Montcuq.

Un docteur immédiatement appelé par M. Darquier, a donné les premiers soins à Tulet, et a constaté deux blessures à la tête et à l'épaule, mais sans gravité.

Tulet a été transporté d'urgence à l'hospice.

Noyé

Un enfant de 14 ans, le jeune Louis Griffoul, s'est noyé hier soir, dans le Lot, au-dessus du Pont-Neuf, en pêchant à la ligne.

Il a été retiré de l'eau par le sieur Dégan, camionneur.

Nous tenons à signaler à l'autorité compétente le dévouement de ce courageux citoyen, qui en est à son quatrième sauvetage.

Nos félicitations.

Conseil de guerre

Vincent D..., tambour au 9^e de ligne, âgé de 23 ans, en garnison à Eysse, près Villeneuve-sur-Lot, était accusé d'avoir dérobé au soldat Loupiac une somme de 15 fr. 75.

Ce tambour a accompli de nombreux actes de courage et le conseil municipal de Cahors, près Figeac (Lot), son pays natal, a fait parvenir au conseil de guerre une adresse élogieuse en sa faveur.

Tous ces certificats, joints à certaines difficultés de l'affaire, font que le conseil de guerre rend un verdict d'acquiescement pour cet excellent tambour.

Orages et grêles

Figeac, 15 juillet.

A 3 heures, cet après-midi, un violent orage s'est abattu sur la ville et les environs. Au foirail, la panique a été extrême ; ça été un sauve-qui-peut général. Les bas quartiers sont inondés. Impossible de déterminer encore les dégâts causés par la grêle et la ravine.

Capdenac-le-Haut

La foudre est tombée samedi, à 4 heures du soir, sur une vaste grange appartenant à M. Granie, propriétaire à Fumat, commune de Capdenac-le-Haut. L'immeuble tout entier a été enflammé pour ainsi dire instantanément. Les bestiaux seuls ont pu être sauvés et le propriétaire n'a même pas eu le temps de sortir la voiture ni le moindre outil aratoire.

Les pertes, évaluées à 8,000 francs, ne sont couvertes que par une assurance de 3,300 francs.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 16 et 19 Juillet

Allegro militaire	L. Chic.
La Grande Duchesse	Offenbach.
Rigoletto (Fantaisie)	Verdi.
La Fille de Madame Angot (Valse)	Lecoq.
Les Cloches de Corneville	Planquette.
Polka des Masques	H. Martin.

Bourse de Paris

Cours du 16 Juillet 1896

RENTES

3 0/0.....compt. ex-c.	101 60
3 0/0 amortissable.....compt.	100 50
4 1/2 0/0.....compt.	105 50

A LA BOULLE D'OR



H. FABRE

10, RUE DE LA MAIRIE, 10
CAHORS

FABRICATION ET RÉPARATION
D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE

Dorure et Gravure sur Métaux
LUNETTERIE & OPTIQUE

ACHAT DE MATIÈRES OR, ARGENT ET PLATINE

Travaux soignés. — Prix modérés

On demande un apprenti

A LOUER

Dans une jolie maison, un appartement bien composé.

S'adresser : 25, rue du Lycée, 25.

M. AUDOUARD

Chirurgien-Dentiste, à Brives, informe le public qu'il sera à Cahors, Hôtel de l'Europe, le dernier samedi de chaque mois, à la disposition des personnes qui réclameraient ses soins.

Par suite de cette nouvelle combinaison, il pourra rester deux jours quand ses clients en auront besoin.

La Pharmacie populaire et commerciale

Rue de l'Hôtel de Ville, à Cahors, créatrice de la Pharmacie à prix réduit, est la seule qui donne des médicaments de choix à 50 0/0 au-dessous du tarif de la région.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

CHURCH OF THE ...
Faint, illegible text in the middle section of the page.

MUSIC & ORGAN
Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, est devenu colon partiaire de l'entier domaine du Guel.

Suivant autre bail sous-seing privé en date du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-quinze, le nommé François Bancarel, est devenu colon partiaire de l'entier domaine de Figeac et La Rouquette à l'exception cependant de deux chambres avec le dessus et le dessous correspondants, un jardin contigu et tous les droits qui peuvent exister sur la cour; le tout situé à Cavensac, commune de Montcuq, tels que M. de Lavour, les a recueillis dans la succession de Madame Dumas de Raully; ces immeubles ont été donnés à ferme à Jean Rey, fils aîné, suivant bail sous seing privé du dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré le dix-neuf du même

mois pour une durée de trois années consécutives à compter du premier février mil huit cent quatre-vingt-seize, moyennant trente-cinq francs par an payable à la fin de chaque année.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits sur le territoire des communes de Montcuq, Lebreil (Lot) et Ste-Juliette (Tarn-et-Garonne).

Ils appartiennent audit Clément de Lavour de Charry, comme légataire général et universel et aux dites demoiselles de Lavour de Charry, comme se disant légataire du droit d'habitation sur le domaine de Figeac, aux termes du testament olographe précité de la susdite veuve Dumas de Raully, née Solacroup.

Ils sont jouis et exploités comme il a été déjà dit par des colons partiaires et fermier.

Ils ont été réellement saisis sur

la tête et au préjudice desdits de Lavour de Charry, en leur qualité ci-dessus indiquée pour arriver au paiement des sommes à eux réclamées dans le commandement fait à M. Clément de Lavour de Charry, tendant à saisie immobilière et dans la sommation d'avoir à payer ou à délaisser faite aux dites demoiselles.

Ils seront en exécution de la saisie vendus publiquement et d'autorité de justice, le **douze août mil huit cent quatre-vingt-seize**, jour de mercredi, à midi et heures suivantes, pardevant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses, charges et conditions du cahier des charges dont chacun peut

prendre connaissance sans déplacement.

Le prix de l'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire et produira intérêt à cinq pour cent à partir du jour de l'adjudication jusqu'à son paiement intégral. Il pourra être consigné immédiatement après l'adjudication.

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés et autres à suivre devront être payés par l'adjudicataire entre les mains de M^e Billières, avoué poursuivant, dans les quinze jours de l'adjudication, en sus du prix.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcrip-

tion du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le quatorze juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

L'Avoué poursuivant,
René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-seize, F^o C^o, reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le Receveur,

Signé : de Framond de la Framondie.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

VOYAGE D'EXCURSION AUX

Plages de la Bretagne

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1^{re} classe : 45 francs. — 2^e classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduite de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du ré-

seau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduits, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Billets d'aller et retour à Prix réduits

Pour ROYAT et LAQUEUILLE

Pendant la saison thermale, du 1^{er} Juin au 30 septembre, la Compagnie d'Orléans délivre, à toutes les gares de son réseau : 1^o pour la station de Laqueuille desservant les stations thermales du Mont-Dore et de La Bourboule ; 2^o pour la station de Royat, des billets aller et retour réduits de 25 0/0 en 1^{re} classe et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur le double des prix des billets simples.

Tout billet délivré à une gare située à 300

kilomètres au moins desdites stations donne droit au porteur à un arrêt en cours de route, à l'aller et au retour.

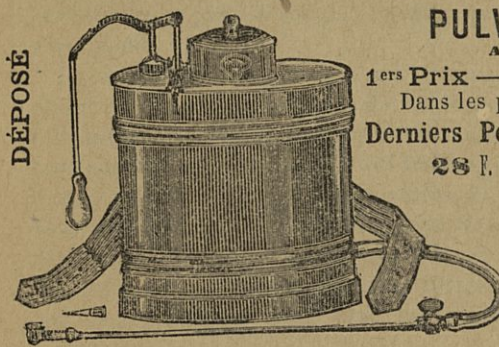
La durée de validité de ces billets est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet. La demande de prolongation peut être faite soit à la gare de départ, soit à la gare d'arrêt, lorsqu'il y a lieu, soit à la gare destinataire, mais avant l'expiration de la durée de validité des billets.

Les voyageurs munis de ces billets peuvent faire usage des places de luxe, à la condition de payer intégralement le supplément afférent aux dites places.

AVIS. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au bureau du Correspondant de la Compagnie à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour le Mont-Dore et La Bourboule.

De Mont-Dore et de la Bourboule à Royat et Clermont-Ferrand et vice versa. De Royat à Laqueuille (Le Mont-Dore et la Bourboule), Royat et Clermont-Ferrand et vice versa.

Billets d'aller et retour à prix réduits valables pendant 3 jours.



PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1^{ers} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

PIANOS MUSIQUE & ORGUES

Ancienne Maison TRUFFIER, fondée en 1852

Arthur LAGAPE, facteur-accordeur de Pianos & Orgues

SUCCESSEUR

2, Rue Taillefer et place Francheville, 40, Périgueux

LOCATION depuis 8 fr. par mois à l'année

PIANOS ENTIÈREMENT NEUFS

Rendus franco chez le client. Accord gratuit

Vente, Location, Échange, Accords, Réparations

Pour tous renseignements, s'adresser chez M. VIGOUROUX,

Organiste de la Cathédrale et professeur de piano,

Rue Clément-Marot, CAHORS

Peinture

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Papiers peints

Vitrierie

Henri SÉGUY

en

Faux bois

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

tous genres

Marbre

Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

de l'homme, stérilité de la femme. Pilules, effet immédiat sans nuire à la santé, 4 fr. Dépôt unique: Spitaëls, ph. à Lille. Envoi discret. Même pharmacie, Pilules contre les pertes d'urine au lit à tout âge, 5 fr.

GUERISON
de toutes les
AFFÉCTIONS
de la **PEAU**
Dartres, Eczéma, Acné,
Psoriasis, Herpès, Pityriasis,
Pityriasis, Lupa, etc., etc.
Même des
Plaies et Ulcères variqueux
et incurables.

Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présente à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.

M. LENOIR, 10, rue de Valenciennes, PARIS. Consultations gratuites par Cor. e. p.

PRIME GRATUITE A NOS LECTEURS

Tout lecteur du Journal du Lot n'a qu'à remplir le bulletin ci-dessous et à l'adresser, avant le 31 Décembre 1895 au Directeur du Gourmet, 12, rue Turbigo à Paris, pour recevoir gratuitement, pendant un mois, cette intéressante Revue de cuisine pratique dont l'abonnement annuel est de 5 fr. pour la France et de 6 fr. pour l'étranger.

M

désire recevoir le Gourmet gratuitement pendant un mois.

Le propriétaire-gérant : LAYTON.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.

Vignes Américaines

LES PLUS ANCIENNES DU DÉPARTEMENT

PAR MILLIONS de plants à la vente

en boutures, racinés et plants greffés soudés de toutes variétés

Grandes quantités de boutures pour greffage, 1 mètre de long 0,006 millimètres au petit bout.

Gamay × Couderc, Aramon × Rupestris Ganzin, Mourvèdre × Rupestris, Bourisquou × Rupestris, Riparia Gloire, Grand Glabre, Rupestris Phénomène du Lot, etc., etc. Ce dernier s'adapte à plus de 60 0/0 de calcaire. L'essayer c'est l'adopter.

Envoi franco des Catalogues prix-courant et notice sur le Rupestris Phénomène du Lot.

Vins des côtes du Lot, depuis 80 fr. la barrique logé et en sus franco sur wagon Puy-l'Évêque. Envoi d'échantillon franco contre 1 fr. en timbres-poste.

Vient de paraître :

Nos Expériences Pratiques sur la Culture des Vignes Américaines. Prix : 3 fr. (franco poste).

4^{me} édition, revue et considérablement augmentée. En vente chez l'Auteur chez M. Girma et principaux Libraires.

Pour toute commande de 100 francs en vins ou plants, nous donnons un exemplaire de notre ouvrage.

S'adresser au propriétaire, M. Victor COMBES, Chevalier du Mérite Agricole, à VIRE, par Puy-l'Évêque (Lot).

Etude de M^e René **BILLIÈRES**, licencié en droit, avoué à Cahors
Rue Sainte-Claire, n^o 52, près le Palais-de-Justice

VENTE

A suite de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au douze août mil huit cent quatre-vingt-seize, jour de mercredi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que suivant procès-verbal du ministère de Maurel huissier à Montcuq, en date du vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Boudou, huissier à Lauzerte, en date du vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-seize, visés, enregistrés conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de M^e Firmin Michel Alzin **Carrié**, ancien notaire, propriétaire, demeurant à Montcuq, ayant M^e René **Billières** pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de :

1^o Marie Victor Louis Clément de **Lavaur de Charry**, sans profession, domicilié à St-Amans, commune de St-Sardos (Lot-et-Garonne), pris en sa meilleure qualité, comme héritier général et universel de feu dame Julie Philippe Crisoline **Solacroup**, veuve de Monsieur Jean Jacques Marie Edmond **Dumas de Raully**, aux termes d'un testament olographe du vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré à Montcuq le premier mai suivant.

2^o Marthe de **Lavaur de Charry**, en religion sœur Marie Raphaël de la Croix, religieuse au couvent des Ursulines à Montauban ;

3^o Marie Eugénie Claire de **Lavaur de Charry** ;

4^o Louise Marie Thérèse de **Lavaur de Charry**, ces deux dernières domiciliées à Toulouse, impasse Montaudon, près le numéro 72.

Toutes trois se disant légataires aux termes du testament olographe précité, du droit d'habitation sur le domaine de Figeac, dépendant de la succession de feu dame veuve **Dumas de Raully** susnommée.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront désignés ci-après.

Ces procès-verbaux de saisie ont été dénoncés :

1^o A Monsieur Marie Victor Louis Clément de **Lavaur de Charry**, sus nommé, par exploit de Maurel, huissier à Montcuq, du vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-seize ;

2^o Auxdites demoiselles Marie-Eugénie et Louise-Marie-Thérèse de **Lavaur de Charry**, suivant exploit de Pic, huissier à Toulouse, en date du sept mai mil huit cent quatre-vingt-seize ;

3^o A demoiselle Marthe de **Lavaur de Charry**, sus nommée, suivant exploit de Amouroux, huissier à Montauban, en date du sept mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

Ces divers exploits de dénonce aussi visés et enregistrés conformément à la loi.

Le procès-verbal de saisie, exploit de Maurel, huissier à Montcuq et les exploits de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-seize, volume 156, numéros 25, 26, 27 et 28.

Et le procès-verbal de saisie fait par exploit de Boudou, huissier à Lauzerte, a été transcrit avec les mêmes exploits de dénonciation au bureau des hypothèques de Moissac, le douze mai mil huit cent quatre-vingt-seize, volume 84, numéro 14.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors le trente mai mil huit cent quatre-vingt-seize, afin d'y servir de minute d'enchères et d'y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors du huit juillet mil huit cent quatre-vingt-seize et ce jour-là le tribunal donnant acte de cette publication fixa le jour de l'adjudication au **douze août** mil huit cent quatre-vingt-seize.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE, TELLE QU'ELLE EST FAITE DANS LES PROCÈS-VERBAUX DE SAISIE PRÉCITÉS ET LE CAHIER DES CHARGES.

IMMEUBLES

Situés dans l'arrondissement de Cahors.

Article premier

Une pièce de terre sise au lieu dit Pièce Grande, commune de Lebreil, formant le numéro 6 P section B 9, de contenance environ trois hectares sept ares.

Article deuxième

Une terre sise à Les Coutures et St-Amans, dite commune, formant le numéro 6 du plan section C 2, de contenance totale de deux hectares soixante-dix-sept ares.

Article troisième

Une terre sise aux Coutures, section C 2, formant le numéro 32 du plan même commune.

De cet article il a été réellement saisi la contenance de soixante-dix-huit ares cinquante centiares. Cette contenance ayant été prise sur plus grande dont partie avait été cédée en échange par Madame veuve Dumas de Raully, aux mariés Cure de la commune de Ste-Juliette (Tarn-et-Garonne), suivant acte au rapport de M^e Azemard, notaire à Montcuq, du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze enregistré et dans lequel il est dit « que M. Dumas de Raully cède » aux mariés Cure une contenance « de un hectare vingt-neuf ares de » terre labourable et pré à prendre » sur plus grande contenance sur » un immeuble situé au lieu dit » Moulin du Guel, commune de » Ste-Juliette et les Coutures, commune de Lebreil canton de Montcuq. La partie située sur la commune de Ste-Juliette figure au plan cadastral de cette commune » sous le numéro 198 section B, et » celle située sur la commune de » Lebreil, figure au plan cadastral » sous le numéro 32, section C, » série 2. L'entière contenance » sera prise de part en part soit » terre soit pré à l'extrémité dudit » immeuble, dans la partie la plus » éloignée du Guel, du côté de la » propriété de Pax de Nougayrède » et elle confronte d'un côté à propriété dudit Pax, d'autre côté à chemin public de Labarthe, d'un troisième côté à Rivière de la Barguelonne et du quatrième » côté à propriété restante de Madame veuve Dumas. »

Article quatrième

Une pâture située au lieu dit Les Jonquières de St-Amans, dite commune, formant le numéro 2 section B 10 de contenance de douze ares.

Article cinquième

Une terre sise au lieu dit Pré d'Aural, formant le numéro 4 section B 9, même commune, de contenance de un hectare vingt-neuf ares.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Lebreil.

Article sixième

Une pièce de terre sise à La Rivière commune de Montcuq formant le numéro 43, du plan de la commune de Montcuq, section

4, série 2, de contenance de vingt-un ares.

Article septième

Une terre sise à Cavinsac et la Rouquette, formant le numéro 2 section J 3 même commune, de contenance de douze ares quinze centiares.

Article huitième

Un sol de maison sis à Latuque mêmes commune et section formant le numéro 39, de contenance de soixante-dix centiares.

Article neuvième

Une maison sise à Latuque même commune section J 3 numéro 39, la dite maison bâtie en pierres moëllons recouverte en tuiles canal à quatre tombants d'eau. Elle se compose de deux chambres sises au rez-de-chaussée ; elle confronte de tous côtés au sieur Goul Paul et prend son entrée dans une basse-cour donnant à l'aspect du Nord.

Article dixième

Une jardin inculte situé à Latuque même commune et section formant le numéro 40, de contenance de deux ares cinquante centiares.

Article onzième

Un bois sis à La Borde Grande et les Tuques même commune section J, 10 formant le numéro 4 de contenance de sept ares vingt-cinq centiares.

Article douzième

Une friche sise aux mêmes lieu commune et section série 5, formant le numéro 5 de contenance de quatre ares cinquante centiares.

Article treizième

Un pré sis au Rival, mêmes commune et section formant le numéro 18, de contenance de dix-huit ares cinquante-cinq centiares.

Article quatorzième

Une friche située à Figeac et la plaine même commune section J, 11 formant le numéro 1, de contenance de quatre-vingt-sept ares quatre-vingt-quinze centiares.

Article quinzième

Une vigne perdue sise aux mêmes lieu et commune et section formant le numéro 2, de contenance de trois hectares huit ares quarante centiares.

Article seizième

Une friche aux mêmes lieu, commune et section formant le numéro 3, de contenance de onze ares quatre vingt centiares.

Article dix-septième

Une terre sise aux mêmes lieu, commune et section de contenance

de quatre-vingt-onze ares trente-cinq centiares formant le numéro 4.

Article dix-huitième

Une vigne sise à La Vigne, grande mêmes commune et section formant le numéro 5, de contenance de trois hectares cinquante ares vingt centiares.

Article dix-neuvième

Un bois sis à La Garenne mêmes commune et section formant le numéro 6, de contenance de seize hectares un are soixante centiares.

Article vingtième

Un sol de maison sis à Figeac, mêmes commune et section formant le numéro 7, de contenance de dix ares quatre-vingt-dix centiares.

Article vingt-unième

Une maison sise à Figeac, même commune section J, 11 formant le numéro 7 du plan. La dite maison bâtie en pierres moëllons, recouverte partie en tuiles canal, partie en tuiles plates et parties en ardoises, se trouve entourée de murailles. Aux angles extrêmes de ces murailles se trouvent construits deux corps de bâtisses servant de pigeonniers. On pénètre dans la cour du château par une porte cochère qui donne accès dans la maison. Au devant de la porte d'entrée du château se trouve construit un perron en pierres. En face de la porte cochère et à l'Est de la maison se trouvent construits les granges et écuries et du côté opposé c'est-à-dire à l'Ouest se trouvent d'autres constructions servant au logement des domestiques. Dans la cave du château ont été trouvées et saisies comme immeubles par destination deux cuves vinaires.

Article vingt-deuxième

Un jardin sis aux mêmes lieu, commune et section formant le numéro 8, de contenance de vingt-quatre ares trente centiares.

Article vingt-troisième

Une vigne perdue située aux mêmes lieu commune et section formant le numéro 9, de contenance de vingt-quatre ares trente centiares.

Article vingt-quatrième

Une vigne perdue située aux mêmes lieu, commune et section formant le numéro 10, de contenance de quarante ares soixante-cinq centiares.

Article vingt-cinquième

Une terre sise aux mêmes lieu, commune et section formant le numéro 11, de contenance de trois

hectares trente-neuf ares vingt centiares.

Article vingt-sixième

Une vigne située à La Rouquette même commune et section formant le numéro 13, de contenance de un hectare quatre ares trente centiares.

Article vingt-septième

Un pré sis à Figeac et la Rouquette, mêmes commune et section formant le numéro 14, de contenance de quatorze ares cinquante-cinq centiares.

Article vingt-huitième

Un pré sis aux mêmes lieu commune et section formant le numéro 16, de contenance de cinquante-deux ares cinquante centiares.

Article vingt-neuvième

Une terre sise aux mêmes lieu commune et section formant le numéro 17, de contenance de deux hectares quarante-sept ares cinq centiares.

Article trentième

Une pâture sise aux mêmes lieu commune et section formant le numéro 18, de contenance de seize ares soixante-cinq centiares.

Article trente-unième

Un sol de maison grange et pâtus sis à la Rouquette, même commune et section formant le numéro 19, de contenance de quatre ares quinze centiares.

Article trente-deuxième

Une maison sise au lieu dit La Rouquette, dites commune et section, formant le numéro 19. La dite maison construite en pierres moëllons, recouverte en tuiles canal à deux tombants d'eau. Son entrée principale se trouve à l'aspect du midi. Elle n'a qu'un seul étage. Adossé à l'angle de droite de la dite maison, se trouve construit un hangar avec four et fournil. Non loin de la dite maison se trouve une grange construite en pierre recouverte en tuile canal ayant deux tombants d'eau. Une paire de bœufs de poil roux, taille un mètre 30 centimètres, âgés de trois ans, qui s'y trouvaient ont été saisis. Sur le derrière de la maison et à l'aspect du midi se trouve construit un hangar sous lequel il a été trouvé et saisi comme immeuble par destination deux charrettes, deux charrues en fer et deux rouleaux en pierre.

Article trente-troisième

Une vigne perdue sise aux mêmes lieu commune et section, formant le numéro 20, de contenance de quatorze ares quinze centiares.

Article trente-quatrième

Une friche sise au même lieu dites commune et section, formant le numéro 21, de contenance de deux ares trente centiares.

Article trente-cinquième

Une terre sise aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 22, de contenance de trois hectares, soixante-onze ares vingt centiares.

Article trente-sixième

Un bois sis à la Plaine, mêmes commune et section, formant le numéro 26, de contenance de sept ares trente centiares.

Article trente-septième

Une friche sise aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 27, de contenance de vingt-cinq ares quarante centiares.

Article trente-huitième

Une terre sise aux mêmes lieu, dite commune et section, formant le

numéro 28, de contenance de trente ares quinze centiares.

Article trente-neuvième

Un bois sis aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 33, de contenance de sept ares trente centiares.

Article quarantième

Une friche située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 34, de contenance de quarante-quatre ares cinquante centiares.

Article quarante-unième

Une vigne sise à Cavinsac et la Rouquette, même commune et section, formant le numéro 7, de contenance de dix-huit ares quarante-cinq centiares.

Article quarante-deuxième

Une terre sise aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 8, de contenance de vingt-un ares soixante-cinq centiares.

Article quarante-troisième

Une terre sise à Borredon et Delbarras, formant le numéro 1, section J 6, de contenance de deux hectares, soixante-deux ares, soixante-quatorze centiares.

Article quarante-quatrième

Un pré sis à Figeac, mêmes commune et section, J 11, formant le numéro 15 du plan, de contenance de seize ares vingt centiares.

Article quarante-cinquième

Une terre sise à Aiguilhon et Mauzent, section H 2, formant le numéro 3, de contenance de trente-cinq ares quarante quatre centiares.

Article quarante-sixième

Une terre sise à Cavinsac et la Rouquette, même commune, section J 3, formant le numéro 11 P, de contenance de soixante-quinze ares dix centiares.

IMMEUBLES

situés dans l'arrondissement de Moissac

Article premier

Une pièce de terre en nature de vigne, située au bois du Guel, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares, cinquante centiares, comprise sous le numéro 18, section B du plan cadastral de la commune de Ste-Juliette, à la première et deuxième classes.

Article deuxième

Une pièce de terre en nature de vigne, située audit lieu de Guel, d'une contenance approximative de cinquante-six ares, quarante centiares, comprise sous le numéro 19, section B du plan cadastral de la commune de Ste-Juliette, à la première et à la deuxième classes.

Article troisième

Une pièce de terre labourable, située audit lieu du Guel, d'une contenance approximative de un hectare, onze ares, cinquante centiares, comprise sous le numéro 21, mêmes section et matrice, à la deuxième et à la troisième classes.

Article quatrième

Une pièce de terre labourable, située au même lieu, d'une contenance approximative de un hectare, trente-deux ares, soixante centiares, comprise sous le numéro 22, mêmes section et matrice, à la deuxième et à la troisième classes.

Article cinquième

Un bois, situé au lieu de Noguès, d'une contenance approximative de quatre-vingt-un ares, soixante-dix

centiares, compris sous le numéro 54, section B de la matrice cadastrale de la commune de Ste-Juliette, à la troisième et à la quatrième classes.

Article sixième

Une friche, située au même lieu, d'une contenance approximative de dix ares, quatre-vingt-dix centiares, comprise sous le numéro 55, mêmes section et matrice, à la deuxième classe.

Article septième

Un bois, situé au même lieu, d'une contenance approximative de six ares, dix centiares, compris sous le numéro 56, mêmes section et matrice, à la deuxième classe.

Article huitième

Une pièce de terre labourable, située au lieu de Labarthe, d'une contenance approximative de quarante-trois ares, comprise sous le numéro 116, mêmes section et matrice, à la deuxième, troisième et quatrième classes.

Article neuvième

Une grange et patus, situés au lieu du Guel, d'une contenance approximative de six ares, quinze centiares, compris sous le numéro 13 P, mêmes section et matrice, à la première classe. Ladite grange, bâtie en pierres moëllons, recouverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, a son entrée principale par un grand portail situé au couchant. En face cette entrée se trouve une autre porte donnant accès à l'étable à bœufs, qui elle-même à une sortie par une porte au nord. A coté de l'entrée principale, un petit hangar est adossé au mur de la grange. Ladite grange ne forme qu'une seule bâtisse, avec celle de M. Dayma, notaire à Lauzerte; elle n'est séparée de cette dernière à l'intérieur, que par un mur construit en pierres moëllons.

Article dixième

Un bois, situé au lieu de Labarthe, d'une contenance approximative de vingt-deux ares, quatre-vingts centiares, compris sous le numéro 114, mêmes section et matrice, à la troisième classe.

Article onzième

Une pièce de terre en nature de pré, située audit lieu de Labarthe, d'une contenance approximative de soixante-treize ares, cinquante centiares, comprise sous le numéro 126, mêmes section et matrice, à la deuxième et troisième classes.

Article douzième

Un bâtiment, d'une contenance approximative de soixante centiares, situé audit lieu du Guel, compris sous le numéro 14, mêmes section et matrice, à la première classe.

Article treizième

Une pièce de terre en nature de pâture, située audit lieu du Guel, d'une contenance approximative de dix-neuf ares, soixante centiares, comprise sous le numéro 15, mêmes section et matrice, à la première classe.

Article quatorzième

Une pièce de terre labourable, située au même lieu, d'une contenance approximative de trente-sept ares, quarante centiares, comprise sous le numéro 16, mêmes section et matrice, à la troisième classe.

Article quinzième

Un bois, situé au même lieu, d'une contenance approximative de quatre-vingts ares, quatre-vingts centiares, compris sous le numéro

17, mêmes section et matrice, à la première classe.

Article seizième

Une pièce de terre labourable, située au même lieu, d'une contenance approximative de un hectare, quatre-vingt-quatorze ares, comprise sous le numéro 20 P, mêmes section et matrice, aux deuxième, troisième et quatrième classes.

Article dix-septième

Une pièce de terre en nature de pré située au lieu dit le moulin du Guel d'une contenance approximative de soixante-deux ares soixante-dix centiares comprise sous le numéro 198 P même section et matrice aux deuxième et troisième classes. La dite contenance de soixante-deux ares soixante-dix centiares a été prise sur plus grande dont partie avait été cédée en échange par Madame veuve Dumas de Raully, aux mariés Cure de St-Juliette suivant acte retenu par M^e Azémard notaire à Montcuq le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze enregistré. Dans cet acte il est dit que : « Madame veuve Dumas de Raully cède aux mariés Cure une contenance de un hectare vingt-neuf ares de terre labourable et pré, à prendre de plus grande contenance sur un immeuble situé au lieu dit moulin du Guel commune de Ste-Juliette et les Coutures commune de Lebreil canton de Montcuq. La partie située sur la commune de St-Juliette figure au plan cadastral sous le numéro 198 section B et la partie située dans la commune de Lebreil figure au plan sous le numéro 32 section C série 2. L'entière contenance sera prise de part en part soit terre, soit pré, à l'extrémité dudit immeuble dans la partie la plus éloignée du Guel et du côté de la propriété de Pax de Nougayrède et elle confrontera d'un côté à propriété du dit Pax, d'autre côté à chemin public de Labarthe, d'autre côté à rivière de la Bar-guelonne et enfin d'autre côté à la propriété restante à Madame Dumas. »

Article dix-huitième

Une maison située au dit lieu du Guel comprise sous le numéro 14 section B de la matrice cadastrale de la commune de St-Juliette, à la quatrième classe. La dite maison d'habitation servant de logement au colon est bâtie en pierres moëllons recouverte en tuiles creuses dites canal à trois tombant d'eau. Elle se compose d'un premier étage avec cour et étables au-dessus et petit grenier au-dessus. L'entrée principale au midi a lieu par un escalier en bois, recouvert, sur lequel se trouve construit un pigeon-nier. Le premier étage se compose de deux chambres dont la première prend jour par deux fenêtres, l'une au midi l'autre au nord et la seconde par une fenêtre à l'aspect du Nord. A l'extrémité attenant la maison au couchant se trouvent le four et le fournil. Dans une des caves se trouve une cuve appartenant à un sieur Cure qui n'a pas été saisie. Sous une des chambres se trouve un garde-pile voûté. Entre le mur et la grange est construit un puits très abondant.

Article dix-neuvième.

Il a été également saisi comme immeuble par destination une paire de vaches sous poil roux ayant un mètre trente centimètres de taille,

deux charrettes, deux charrues en fer, une certaine quantité de paille et foin qui se trouve dans la grange et une meule de paille d'environ cent cinquante quintaux, qui se trouve au couchant de la maison d'habitation du colon. Sur le sol deux rouleaux en pierre de taille.

FORMATION DES LOTS

Mises à prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots composés comme suit et sur les mises à prix suivantes :

Premier Lot

Tous les biens immeubles saisis qui sont situés dans l'étendue de la commune de Montcuq formant le domaine de Figeac et de la Rouquette tels qu'ils étaient jadis et possédés par Madame Dumas née Salacroup forment le premier lot et seront vendus sur la mise à prix de dix mille fr.

10,000 fr.

Deuxième lot

Tous les autres biens immeubles qui ont fait l'objet de la même saisie réelle formant l'entier domaine dit du Guel et situés dans la commune de Lebreil, canton de Montcuq (Lot) et dans la commune de Ste-Juliette, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne), composeront le deuxième lot qui sera vendu sur la mise à prix de cinq mille

5,000 fr.

francs, ci... Le tout en sus des charges, les frais payables en sus du prix.

IL EST FAIT OBSERVER que l'adjudicataire du domaine du Guel qui fait l'objet du second lot devra se conformer à l'acte d'échange intervenu entre Madame veuve Dumas de Raully, née Solacroup et les époux Cure-Simonet, devant M^e Azémard, notaire à Montcuq, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, lequel acte a été transcrit à Moissac le douze décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, vol. 862, n° 51 et à Cahors le même jour, vol. 998, n° 73.

Blottement des Lots

Après la vente des deux lots séparés il y aura réunion des lots, et tous les immeubles saisis ne formant plus qu'un seul lot seront de nouveau mis aux enchères sur la somme formée par l'addition des deux prix déjà obtenus pour être adjugés définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur.

S'il ne survient aucune enchère sur les lots ainsi blottés et réunis en un seul, les adjudications partielles produiront tout leur effet et deviendront définitives.

Baux et Locations

Le sieur Jean Laniés, fils, aux termes d'un bail sous seing privé, en date du dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré